

**Ministère de la Communauté française**

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A  
HORAIRE REDUIT**



**N/Réf : AVIS N° 2007/12/17**

**Bruxelles, le 18 décembre 2007**

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

**(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française)**

**Objet : Reconnaissance de l'expérience utile pour exercer une fonction d'enseignement dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit**

Le Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit s'est prononcé, le 17 décembre 2007, sur la proposition suivante, relative à la reconnaissance de l'expérience utile pour l'exercice de fonctions d'enseignement dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit :

« Le Conseil marque-t-il son accord pour reconnaître l'expérience utile moyennant la prise en considération de l'une des trois conditions suivantes :

- le domaine artistique n'est pas organisé au niveau de l'Enseignement supérieur artistique ;
- il n'existe pas de diplôme délivré dans une section ou une option de l'enseignement supérieur artistique correspondant à la spécialité organisée dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;
- il y a inadéquation du nombre de diplômés par rapport aux besoins d'enseignants dans une spécialité organisée dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. »

Le Conseil a marqué son accord à l'unanimité sur cette proposition, que je sou mets en conséquence à l'approbation de Madame la Ministre-Présidente.

La Présidente du Conseil de perfectionnement  
de l'Enseignement secondaire artistique à  
horaire réduit,

Chantal KAUFMANN